

LETRE AUX PORTEURS DE PART DU FCP INCREMENTUM PART C - FR001400KTT8

Paris, le 7 février 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Incrementum géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet des modifications suivantes à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 14 février 2025 :

- Modification de la pondération des différents indices constituant l'indicateur de référence du FCP ;
- La possibilité d'investir en actions, obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire en direct a été augmentée dans la limite des expositions indiquées dans la stratégie d'investissement. Cela n'impacte ainsi pas le profil rendement/risque de votre FCP ;
- Augmentation de la borne maximale d'investissement en produits structurés, de 20% à 50% maximum de l'actif net.

A noter que ces modifications ne modifient pas les frais prélevés sur votre FCP ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous rappelons que les rapports semestriels et annuels (rapports réglementaires) de votre FCP sont disponibles au siège de la société Auris Gestion et peuvent, par ailleurs, vous être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou par courriel à l'adresse serviceclients@aurisgestion.com.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre le (+33) 1 42 25 86 19 ou encore le (+33) 1 42 25 83 40.

Cette même adresse e-mail ou ces numéros de téléphone peuvent être utilisés pour obtenir, sur simple demande, la dernière version de la documentation réglementaire de votre FCP (prospectus, document d'information clé...).

Par ailleurs, vous pouvez contacter le Service Clients (serviceclients@aurisgestion.com / (+33) 1 42 25 86 19) afin d'obtenir le reporting mensuel de votre FCP ainsi que l'historique des valeurs liquidatives.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette modification entrera en vigueur le **14 février 2025**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts.
Nous vous rappelons par ailleurs que votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Oui**
- **Augmentation du profil de risque : Oui, en raison de l'augmentation de la borne minimale d'investissement en produits structurés**
- **Augmentation potentielle des frais : Non**

- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : **Significatif**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après	
Régime juridique et politique d'investissement			
Indicateur de référence	35% EURO STOXX 600 Net Return EUR + 35% MSCI Daily Net TR World Euro + 20% Bloomberg Global-Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR + 10% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value Hedged EUR	20% EURO STOXX 600 Net Return EUR + 20% MSCI Daily Net TR World Euro + 50% Bloomberg Global-Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR + 10% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value Hedged EUR	
Méthode de sélection des titres	- Actions en direct : [10% ; 35%] - Obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire en direct : [0% ; 35%]	- Actions en direct : [10% ; 90 %] - Obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire en direct : [0% ; 100%]	
Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	- Produits structurés : [0% ; 20%]	- Produits structurés : [0% ; 50%]	+

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET
 Directeur Général
 Directeur de l'Asset Management